

# Demande de référendum contre la modification du 20 mars 1987 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie

## Aboutissement

---

*La Chancellerie fédérale suisse,*

vu les articles 59, 64 et 66 de la loi fédérale du 17 décembre 1976<sup>1)</sup> sur les droits politiques;

vu le rapport de l'Office fédéral de la statistique sur le résultat de la vérification des listes de signatures à l'appui de la demande de référendum contre la modification du 20 mars 1987<sup>2)</sup> de la loi fédérale sur l'assurance-maladie<sup>3)</sup>,

*décide:*

1. La demande de référendum contre la modification du 20 mars 1987 de la loi sur l'assurance-maladie a abouti, les 50 000 signatures valables exigées par l'article 89, 2<sup>e</sup> alinéa, de la constitution ayant été recueillies.
2. Sur 104 092 signatures déposées, 98 831 sont valables.
3. La présente décision sera publiée dans la Feuille fédérale et communiquée à:
  - a. Schweizerisches Komitee gegen missbräuchliche Lohnabzüge und das unsoziale Mutterschaftstaggeld, c/o Schweizerischer Gewerbeverband, Schwarztorstrasse 26, case postale 4406, 3001 Berne;
  - b. Société suisse pour l'indépendance de la médecine (SSIM), président: D<sup>r</sup> H. Siegenthaler, chemin de la Passerelle 24, 2503 Bienne;
  - c. Comité d'opposition à la revision de l'assurance-maladie, secrétaire: M. F. Perret, case postale 1215, 1001 Lausanne.

4 août 1987

Chancellerie fédérale suisse:

Le chancelier de la Confédération, Buser

31608

<sup>1)</sup> RS 161.1

<sup>2)</sup> FF 1987 I 971

<sup>3)</sup> RS 832.10

## Référendum contre la modification du 20 mars 1987 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie

### Signatures par cantons

Cantons	Signatures	
	valables	non valables
Zurich .....	16 163	916
Berne .....	16 143	393
Lucerne .....	6 454	706
Uri .....	412	6
Schwyz .....	2 340	43
Unterwald-le-Haut .....	341	89
Unterwald-le-Bas .....	495	4
Glaris .....	548	3
Zoug .....	1 759	12
Fribourg .....	1 002	33
Soleure .....	2 950	35
Bâle-Ville .....	3 720	416
Bâle-Campagne .....	5 629	225
Schaffhouse .....	1 284	29
Appenzell Rh.-Ext. ....	3 694	34
Appenzell Rh.-Int. ....	312	5
Saint-Gall .....	10 689	210
Grisons .....	2 579	44
Argovie .....	11 462	160
Thurgovie .....	2 961	70
Tessin .....	563	29
Vaud .....	4 343	1692
Valais .....	891	26
Neuchâtel .....	797	25
Genève .....	1 168	51
Jura .....	132	5
<b>Suisse .....</b>	<b>98 831</b>	<b>5261</b>

## **Initiative populaire fédérale «pour l'éducation aux valeurs inhérentes à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme dans l'enseignement public et privé»**

### **Examen préliminaire**

---

*La Chancellerie fédérale suisse,*

après examen de la liste de signatures présentée le 14 août 1987 à l'appui de l'initiative populaire fédérale «pour l'éducation aux valeurs inhérentes à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme dans l'enseignement public et privé»;

vu les articles 68 et 69 de la loi fédérale du 17 décembre 1976<sup>1)</sup> sur les droits politiques,

*décide:*

1. La liste de signatures à l'appui de l'initiative populaire fédérale «pour l'éducation aux valeurs inhérentes à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme dans l'enseignement public et privé», présentée le 14 août 1987, satisfait, quant à la forme, aux exigences de la loi; elle contient les indications suivantes: le canton et la commune politique où le signataire a le droit de vote, le titre et le texte de l'initiative ainsi que la date de sa publication dans la Feuille fédérale, une clause de retrait sans réserve, la mention selon laquelle celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures à l'appui d'une initiative populaire est punissable, ainsi que les noms et adresses d'au moins sept auteurs de l'initiative. L'Assemblée fédérale ne se prononcera sur la validité de l'initiative que lorsque celle-ci aura abouti.
2. L'initiative populaire peut être retirée sans réserve par une décision prise à la majorité simple des auteurs suivants:

1. Félix Glutz, La Roseaie, 1823 Glion
2. Noël Longchamp, Alpes 80, 1820 Montreux
3. Fernand Pasche, Lissignol 5, 1201 Genève
4. Christian Bösiger, François-Besson 17, 1217 Meyrin
5. Roger Sauty, Gennecy 21, 1237 Avully
6. Nicole Weber, Châtelard 12, 1815 Clarens
7. Geneviève de Marcy, Centre 43, 1451 La Sagne/Sainte-Croix.

3. Le titre de l'initiative populaire fédérale «pour l'éducation aux valeurs inhérentes à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme dans l'enseignement public et privé» remplit les conditions fixées à l'article 69, 2<sup>e</sup> alinéa, de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques.
4. La présente décision sera communiquée au comité d'initiative: Mouvement humaniste, président: M. Félix Glutz, La Roseraie, 1823 Glion, et publiée dans la Feuille fédérale du 1<sup>er</sup> septembre 1987.

18 août 1987

Chancellerie fédérale suisse:

Le chancelier de la Confédération, Buser

31612

## Publications des départements et des offices de la Confédération

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1987
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	34
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	01.09.1987
Date	
Data	
Seite	4-20
Page	
Pagina	
Ref. No	10 105 204

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.